

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2025**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15  
Date de la Convocation : 09/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-074 : Rétrocession des parcelles AI 227, AI 228, AI 230, AI 232, AI 233 et AI 236 au profit de la commune dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'Agora et autorisation de signature de l'acte authentique y afférent**

Vu la délibération 2021-051 et la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération « Espace Courcoussonne »,

Vu le complet achèvement des équipements et le procès-verbal dressé le 29/07/2025,

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de l'opération « Espace Courcoussonne » :

- Les parcelles : AI 227, AI 228, AI 236, AI 233, AI 230, AI 232
- L'indivision des parcelles : AI 178 à hauteur d'1/6<sup>ème</sup>, AI 130 à hauteur d'1/8<sup>ème</sup>, AI 125 à hauteur d'1/8<sup>ème</sup>
- La servitude de passage des canalisations des parcelles AI 177 et AI 183

Doivent être rétrocédées à la Commune d'Allan par Monsieur Thibault RAMPA représentant SCCV AGORA pour un montant forfaitaire de 40 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert amiable pour un montant forfaitaire de 40 000€ des parcelles indiquées ci-dessous :
  - Les parcelles : AI 227, AI 228, AI 236, AI 233, AI 230, AI 232
  - L'indivision des parcelles : AI 178 à hauteur d'1/6<sup>ème</sup>, AI 130 à hauteur d'1/8<sup>ème</sup>, AI 125 à hauteur d'1/8<sup>ème</sup>
  - La servitude de passage des canalisations des parcelles AI 177 et AI 183

- **ACCEPTE** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la Commune dont l'acte notarié.
- **CHARGE** l'étude de Maître BUCHEL, Notaire à LE TEIL d'établir tout acte et formalités nécessaires liés à cette opération et dont les frais seront supportés pour moitié par la commune
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 15*

*ABSENTION  
: 0*

*CONTRE :0*



**Yves COURBIS,**

**Maire**

**Laure DUCHAMP**

**Secrétaire de séance**

